

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 040-254002165-20240503-MOL_DL11_030524-DE



N° 11

Objet : Habilitation confiée au Président du Syndicat Mixte en matière d'actions en justice

Le 3 mai 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Louis GALDOS
- M. Francis BETBEDER
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avait donné procuration :

- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SPL SOGEM : Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU Directeur de Cabinet
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant élection de M. Xavier FORTINON en qualité de Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU le rapport du Président,

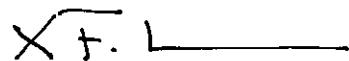
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat, pour intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice et pour le défendre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis ci-après :
 - introduction des actions en justice au nom du Syndicat Mixte et représentation des intérêts du Syndicat Mixte pour les actions au fond et en référé devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance que dans le cadre des voies de recours de l'appel, de la cassation, de l'opposition, de la tierce opposition, de la révision, de la rectification matérielle et de l'interprétation,
 - dépôt de plainte et constitution de partie civile au nom du Syndicat Mixte, par voie d'action ou par voie d'intervention, devant les juridictions pénales de l'ordre judiciaire.
- et de préciser que le Président du Syndicat Mixte rendra compte des actes pris dans le cadre de ces délégations à la plus proche réunion utile du Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON